

Règlement du concours photo - #MonQuartierInsolite

1. La thématique

Les participants ont carte blanche pour illustrer le thème, à condition que leurs photos permettent une identification du site ou du lieu. Les angles d'approche peuvent être multiples :

- architecture
- environnement
- animation
- ambiance
- etc.

Le périmètre géographique est **limité à la ville d'Angers** avec les quartiers suivants :

- Justices
- la Madeleine
- Saint-Léonard
- Centre-ville
- Lafayette - Eblé
- Saint-Serge Ney
- la Chalouère
- Savary

2. Qui peut participer ?

Ce concours est ouvert à tous, sans restriction d'âge ou de nationalité. Cependant, **tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale** avant sa participation au concours. Cette même autorisation pourra être exigée par les organisateurs.

Le participant affirme être l'auteur des photographies qu'il soumet.
Il doit par conséquent :

- Être titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos.

- Garantir que les oeuvres proposées sont originales, inédites et qu'il est le seul détenteur des droits d'exploitation attachés à ces oeuvres.

Les photos peuvent être recadrées et retouchées par le participant.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

3. Durée et déroulement du concours

Le concours est ouvert du 15 au 31 décembre 2021.

4. Comment participer ?

Chaque participant peut présenter **autant de photographies qu'il le souhaite**, publiées sur son propre compte instagram **avec le hashtag #MonQuartierInsolite** ainsi que le hashtag du quartier de prise de vue.

Chaque participant devra, si ses photos sont retenues par le jury, fournir son fichier original en format Jpg 300 Dpi pour un éventuel agrandissement.

Il accepte que les organisateurs utilisent dans le cadre du concours, ses photos pour une exposition ainsi que sur les réseaux sociaux des utilisateurs.

5. Jury du concours et critères de sélection

Un jury composé d'élus départementaux, d'élus municipaux et des membres du conseil d'administration des IgersAnjou sélectionnera les photographies.

La sélection finale de 20 photographies se fera parmi l'ensemble des candidatures sur la base des critères suivants : pertinence de la photographie et adéquation au thème, créativité et originalité, qualité photographique.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes moeurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6. Exploitation des photos

Les organisateurs du concours souhaitent offrir une large visibilité aux photos sélectionnées. Les participants autorisent les organisateurs du concours à **diffuser, gratuitement et sans modification**, de façon individualisée respectant ainsi les droits d'auteur, leurs photographies sur leur site Internet et réseaux sociaux dans le cadre de la publication du palmarès et la promotion du concours, et ce sur une durée maximale de 5 ans à compter de la date de désignation des lauréats.

Aucune utilisation commerciale des photos ne sera faite.

Les photographies lauréates seront présentées **sous forme d'exposition pouvant devenir itinérante** de façon individualisée (nom et prénom des auteurs, titre) et uniquement dans le cadre du concours.

Les photographies lauréates seront **présentées de façon individualisée sur tous les sites internet et réseaux sociaux des organisateurs** du concours uniquement dans le cadre de la promotion du concours.

7. Prix et récompenses

Les participants ne percevront **aucune rémunération, indemnisation ou remboursement de quelque nature** au titre de leur participation à ce concours photographique.

Les gagnants seront informés à l'issue de la décision du jury.

8. Responsabilités

Les organisateurs du concours pourront, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté, modifier, proroger ou annuler le présent concours sans que leur responsabilité puisse être engagée.

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, d'un problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

La responsabilité des organisateurs ne pourra être recherchée en cas d'accident dû notamment à une imprudence, vol, ou dégradation du matériel utilisé.

Les participants exercent leur activité sous leur entière responsabilité et doivent se conformer aux normes de sécurité en vigueur.

9. Droit de regard

Les organisateurs du concours se réservent **le droit de supprimer les photos** qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant, contraire aux bonnes mœurs ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

10. Droit à l'image

Afin d'éviter tout problème de droit à l'image, **aucun individu figurant sur les photographies déposées ne doit être reconnaissable.**

11. Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Contact

IgersAnjou : igersanjou@gmail.com

Le Département de Maine-et-Loire : k.fivel@maine-et-loire.fr